

# RÈGLEMENT DU JEU AVEC TIRAGE AU SORT

## Harley-Davidson Borie – Année 2026

*Déposé en l'Étude de Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé  
au sein de la SCP ORIOT-COULEAU  
11 place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY*

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Harley-Davidson Borie, dont le siège social est situé 1 rue Georges Van Parys – 94350 Villiers-sur-Marne, organise du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 19 décembre 2026 un jeu avec tirage au sort dans le cadre de son activité commerciale, dénommé « Jeu Harley-Davidson Borie – Année 2026 ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ayant acheté une moto Harley-Davidson neuve ou d'occasion chez Harley-Davidson Borie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 19 décembre 2026 inclus.

Une participation est attribuée par véhicule acheté.

Les clients ayant effectué un achat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avant la mise en place du jeu sont intégrés rétroactivement, sauf refus écrit.

#### **Sont exclus de la participation :**

- Le personnel de Harley-Davidson Borie
- Toute personne ayant participé à l'organisation du jeu
- Les membres de leur foyer

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification et d'exclure tout participant en cas de fraude ou de non-respect du règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est automatique à la suite de l'achat d'un véhicule conforme aux conditions de l'article 2.

Les données utilisées sont celles enregistrées lors de l'achat, et le participant certifie qu'elles sont exactes.

Toute fausse déclaration, information erronée ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois par véhicule acheté.

Les inscriptions jugées irrationnelles, contrefaites, incomplètes ou réalisées de manière contraire au règlement pourront entraîner la disqualification du joueur. Les inscriptions avec des e-mails jetables sont strictement interdites.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application de cet article.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le 22 décembre 2026, date ajustable à la discrétion de la société organisatrice.

Il sera effectué de manière aléatoire parmi les participants éligibles, sous le contrôle d'un Commissaire de Justice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la date du tirage au sort dans la limite de la réglementation applicable.

Le gagnant déjà identifié par ses coordonnées fournies lors de l'achat sera contacté par téléphone et/ou par e-mail dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.

**Le gagnant autorise la société organisatrice à publier :**

- Son nom
- Sa ville et son département de résidence

... à des fins de communication promotionnelle (médias sociaux, site web, etc.), sauf refus écrit de sa part.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Tout lot retourné par la Poste ou par le prestataire de transport, pour quelque raison que ce soit, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort sera considéré comme définitivement renoncé.

Le gagnant accepte que la société organisatrice utilise ses nom, prénom, ville et département de résidence dans toute manifestation promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le lot gagné.

En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

## ARTICLE 5 – DOTATION

### Le gagnant unique remporte :

- Un voyage « Bike Week de Daytona » (États-Unis)
- Dates : du 5 au 14 mars 2027
- Organisé par la société West Forever
- Valeur commerciale totale : 2 869 € TTC (tarif public 2026).

### Précision relative aux conditions d'hébergement et de transport

La dotation est attribuée sur la base d'une formule comprenant :

- Un hébergement en **chambre double partagée**
- Un véhicule partagé **pour deux personnes**

Cette configuration correspond à la valeur commerciale annoncée de **2 869 € TTC**.

Le gagnant a toutefois la possibilité d'opter pour une formule individuelle incluant :

- Une **chambre individuelle**
- Un **véhicule individuel**

Dans ce cas, un **supplément de 1 311 € TTC** sera à la charge exclusive du gagnant.

Ce supplément ne fait pas partie de la dotation initiale et reste entièrement facultatif.

Le lot est strictement nominatif, non cessible, non échangeable contre sa valeur en numéraire et non remboursable.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

## ARTICLE 6 – DESCRIPTION DU LOT

### Le voyage comprend :

- Vols réguliers aller/retour au départ de Paris-Charles de Gaulle (avec escale), taxes incluses
- Navettes aéroport / hôtel / loueur de véhicule
- Hébergement en hôtel de catégorie équivalente à 4 étoiles (normes françaises), avec petits-déjeuners buffet froid
- Assistance technique pendant le séjour
- Présence d'un guide bilingue chaque matin à l'hôtel à Daytona
- Location d'une voiture pour 2 personnes, kilométrage illimité
- Assurance responsabilité civile (SLI) couvrant jusqu'à 300 000 USD
- Parking à l'hôtel
- Carnet d'informations de voyage dématérialisé

## ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DU LOT

Le séjour est fixé du 5 au 14 mars 2027, et ces dates sont imposées.

### **Le gagnant peut :**

- Soit utiliser le voyage tel que décrit à l'article 6
- Soit choisir une autre prestation du catalogue West Forever

Dans le cas d'une prestation alternative, une enveloppe maximale de 2 869 € TTC sera appliquée ; toute différence restera à la charge du gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées ou a tenté de fausser le jeu.

## ARTICLE 8 – PRESTATIONS NON INCLUSES

### **Le lot ne comprend notamment pas :**

- Les réparations non couvertes par l'assurance LDW
- Les franchises en cas de vol ou de dommages
- Les frais de remorquage
- Le carburant
- Les repas du midi et du soir
- Les entrées (musées, parcs, attractions)
- Les dépenses personnelles
- L'assurance voyage / annulation (optionnelle)
- Le coût d'un second conducteur
- Toute prestation non mentionnée explicitement dans l'article 6

## ARTICLE 9 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES

### **Le gagnant devra :**

- Être en mesure de présenter un passeport valide
- Être en mesure de présenter un permis de conduire adapté au véhicule choisi
- Être en mesure de présenter une autorisation ESTA valide ou un visa valide, selon sa situation
- Disposer d'une carte de crédit internationale (non carte de débit) pour la caution du loueur de véhicule

À défaut de la production de l'un de ces éléments, le lot pourra être annulé sans compensation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. Toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînera l'élimination du gagnant.

## ARTICLE 10 – RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 19 décembre 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société Harley-Davidson Borie, dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

### **Cette lettre devra indiquer :**

- La date précise de participation au jeu (date d'achat)
- Les coordonnées complètes du joueur
- Le motif exact de la contestation

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou en cas de lacune.

## ARTICLE 11 – DÉPÔT, ACCEPTATION ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, et des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la société Harley-Davidson Borie.

Il peut également être obtenu sur demande formulée auprès de l'Huissier de Justice dépositaire dudit règlement.

Le présent règlement est déposé en l'Étude de Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY, qui en a dressé procès-verbal et qui demeurera annexé à l'original.